



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session Deuxième Commission

Point 19 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Yémen* : projet de résolution

Conférence internationale de suivi sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue du 29 novembre au 2 décembre 2008 à Doha, et ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 et 57/272 du 20 décembre 2002, 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007, 63/239 du 24 décembre 2008 et 64/193 du 21 décembre 2009, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007, 2008/14 du 24 juillet 2008, 2009/30 du 31 juillet 2009 et 2010/26 du 23 juillet 2010 du Conseil économique et social,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement ainsi que le document final qui en a résulté¹,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de 2010 de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final qui en est issu²,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 63/303, annexe.

² A/65/L.1.



Prenant acte du résumé, établi par le Président de l'Assemblée générale, du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement tenu à New York les 23 au 24 mars 2010,

Prenant également acte du rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement³,

Prenant en outre acte de la note du Secrétaire général intitulée « Consolidation des acquis de Monterrey et de Doha : réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement »⁴,

Rappelant le rapport d'activité du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁵,

Profondément préoccupée par les graves conséquences de la crise financière et économique mondiale sur le développement et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement et consciente que, pour remédier à la crise actuelle, il faut mettre en œuvre rapidement les engagements pris en faveur de l'aide,

Rappelant que la Conférence de Monterrey est le seul grand sommet des Nations Unies concernant les questions économiques et sociales à ne pas avoir donné lieu à la création d'un organe intergouvernemental permanent chargé de suivre et de promouvoir la mise en œuvre de son document final,

1. *Réaffirme* le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶ dans sa totalité, réitérant l'ensemble de ses termes et son approche globale, rappelant la volonté des États d'agir concrètement pour mettre en œuvre le Consensus de Monterrey et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires, pour la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

2. *Est consciente* que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et activités mondiales d'accompagnement tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales;

3. *Réaffirme* combien il importe d'assurer un suivi approprié et effectif de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, ainsi que le réaffirme la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁷;

³ A/65/293.

⁴ E/2010/11.

⁵ A/64/884.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Résolution 63/239, annexe.

4. *Est consciente* que la mobilisation de ressources nationales et internationales et la création de conditions favorables sur les plans tant national qu'international jouent un rôle capital dans le développement;

5. *Souligne* que la crise financière et économique mondiale se poursuit et que la reprise est inégale, fragile et incertaine, et rappelle que les problèmes systémiques que connaît l'économie mondiale n'ont toujours pas été réglés;

6. *Réaffirme* que la mobilisation de ressources financières aux fins du développement est essentielle pour le partenariat mondial en faveur du développement, notamment la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et demande aux pays développés d'honorer sans tarder les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, notamment en fournissant des liquidités à court terme et en accordant des prêts au développement à long terme et des subventions permettant de répondre aux besoins en matière de développement des pays en développement;

7. *Est consciente* à cet égard que le partenariat mondial en faveur du développement est un élément essentiel de la coopération internationale en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les années à venir, ainsi que l'ont réaffirmé la Déclaration du Millénaire⁸, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey¹¹;

8. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement à 0,7 % de leur produit national brut, dont 0,15 % à 0,2 % pour les pays les moins avancés, et estime que, pour remplir les engagements pris et atteindre les cibles convenues, il importe que les pays développés arrêtent des calendriers précis et transparents dans le cadre de leurs processus d'allocation budgétaire afin de parvenir au niveau d'au moins 0,5 % de leur produit national brut pour l'aide publique au développement d'ici à 2010 et 0,7 % d'ici à 2015, au plus tard;

9. *Réaffirme* qu'il convient de fournir aux pays en développement des ressources nouvelles et supplémentaires, notamment des liquidités à court terme, des prêts au développement à long terme et des subventions pour qu'ils puissent répondre de manière appropriée à leurs problèmes prioritaires de développement;

10. *Souligne* que les flux d'aide destinés à l'ensemble des pays en développement devraient être plus efficaces, durables, prévisibles et assortis de conditions plus favorables et de moins de contraintes, notamment ceux qui sont accordés aux pays les plus vulnérables et les moins avancés, et ceux qui visent à

⁸ Voir résolution 55/2.

⁹ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁰ Voir résolution 60/1.

¹¹ Résolution 63/239, annexe.

appuyer comme il convient les efforts des pays à revenu intermédiaire et à faible revenu pour leur permettre de résoudre des problèmes de développement spécifiques;

11. *Estime* que des mécanismes novateurs de financement peuvent contribuer à aider les pays en développement à mobiliser des ressources supplémentaires pour le financement de leur développement sur une base stable, prévisible et volontaire et que ce financement devrait être décaissé conformément aux priorités des pays en développement et ne devrait en aucun cas se substituer aux sources traditionnelles ou en affecter le niveau de manière négative, ou créer un fardeau indu pour ces pays;

12. *Est consciente* des progrès considérables accomplis, s'agissant des sources novatrices de financement du développement, appelle à l'élargissement des initiatives actuelles et à la mise au point de nouveaux mécanismes en fonction des besoins et estime que l'apport de ressources stables et supplémentaires destinées au financement traditionnel du développement devra demeurer prioritaire tout au long de ce processus;

13. *Est également consciente* du rôle important que jouent les allocations de droits de tirage spéciaux pour accroître les liquidités mondiales et contribuer à la stabilité générale, à l'équité et à l'adaptabilité économique et décide de procéder sans plus tarder à un examen complémentaire du rôle que des émissions accrues de droits de tirage spéciaux pourraient avoir dans l'augmentation des liquidités et la promotion du développement;

14. *Souligne* qu'il importe au plus haut point d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de la dette des pays en développement, le financement et l'allègement de la dette pouvant constituer une source importante de capitaux aux fins de la croissance économique et du développement;

15. *Souligne* que la viabilité de la dette est essentielle à la croissance et met l'accent sur l'importance que cette viabilité et une gestion efficace de la dette ont pour la réalisation des objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et encourage les pays développés à allouer des ressources nouvelles et supplémentaires afin d'aider les pays en développement à faire face aux conséquences de la crise, notamment en leur accordant un financement assorti de conditions favorables et des subventions, en allégeant et restructurant leur dette, en convenant de moratoires de remboursements entre débiteurs et créanciers, en renforçant l'assistance technique et en améliorant leurs capacités en matière de gestion, de négociation et de renégociation de la dette, afin de parvenir à une viabilité de la dette et de la maintenir;

16. *Est consciente* qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, allié à une augmentation de l'aide destinée au commerce, notamment par le biais du renforcement d'un cadre intégré d'assistance technique dans le domaine commercial aux pays les moins avancés, est essentiel si l'on veut permettre aux pays en développement de tirer avantage de l'accès aux marchés et contribuerait à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et appelle à la conclusion rapide du cycle de négociations commerciales de Doha qui donne au développement une place centrale et fournit aux pays en développement davantage de possibilités d'utiliser le commerce comme un outil effectif de promotion du développement, notamment en donnant à l'ensemble des pays les moins avancés un accès en franchise de droits et

hors quota, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong¹² adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005 et en pleine application du principe du traitement spécial et différencié;

17. *Souligne* la nécessité de résister à toutes les mesures et tendances protectionnistes qui touchent les pays en développement, en particulier de la part des pays développés, notamment les obstacles tarifaires, non tarifaires et autres au commerce, dont les subventions agricoles, et de modifier toutes les mesures de ce type déjà prises reconnaissant le droit pour les pays en développement de pleinement utiliser leur marge d'action conformément aux engagements de l'Organisation mondiale du commerce, et appelle celle-ci et les autres organes compétents, notamment la CNUCED, à continuer de suivre les mesures protectionnistes et d'évaluer leurs incidences sur les pays en développement;

18. *Souligne* que la crise financière et économique actuelle a encore mieux fait ressortir la nécessité de procéder d'urgence à une réforme effective et générale de l'architecture et du système économiques et financiers internationaux de manière à remédier à leur déficit démocratique, conformément aux nouvelles réalités économiques, notamment pour ce qui est des politiques, des mandats, des attributions et de la gouvernance, non seulement pour mieux leur permettre de faire face aux urgences financières et économiques et de les prévenir mais également pour promouvoir effectivement le développement et répondre équitablement aux besoins de tous les États Membres, en particulier les pays en développement;

19. *Souligne* que les institutions financières internationales, en particulier, doivent définir une orientation claire en matière de développement et appelle tous les États Membres à participer à un dialogue ouvert, inclusif et transparent sur les nouveaux système et architecture économiques et financiers internationaux;

20. *Est consciente* de l'importance de l'équité et de la transparence dans les systèmes financiers et commerciaux, ainsi que dans les systèmes de suivi, internationaux et de la pleine participation des pays en développement à la prise de décisions et à la définition de normes au niveau mondial;

21. *Souligne* que la crise a également permis de mettre l'accent sur la nécessité de remédier aux principaux échecs que sont l'absence de réglementation, de supervision et de suivi adéquats du secteur financier ainsi qu'au déséquilibre qui existe entre les pays développés et les pays en développement pour ce qui est de tirer avantage sur le plan économique de l'économie mondiale;

22. *Souligne* le rôle important que joue le système des Nations Unies pour le développement, qui fait progresser le développement et protège les acquis du développement, conformément aux stratégies et aux priorités nationales, notamment pour ce qui est des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, qui est menacée par la crise économique actuelle;

23. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de mettre en place un processus intergouvernemental ouvert, renforcé et plus efficace pour assurer le suivi de la question du financement du développement, qui examinerait l'état d'avancement de

¹² Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579. Disponible à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

la mise en œuvre des engagements, cernerait les obstacles, les défis et les problèmes nouveaux et proposerait des recommandations et mesures concrètes;

24. *Souligne* le fait que les modalités de financement du processus de suivi du développement devraient être examinées au cours de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et décide de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour aborder cette question;

25. *Note* que le Secrétaire général a présenté, pour examen par les États Membres, à la session en cours de l'Assemblée générale, des propositions concrètes sur le renforcement du financement du processus de suivi du développement, y compris une recommandation concernant l'établissement d'un nouveau mécanisme qui devrait reposer sur un « Comité de financement du développement » relevant soit du Conseil économique et social soit de l'Assemblée générale;

26. *Décide* d'établir une commission technique du Conseil économique et social sur le financement du développement;

27. *Prie* le Conseil économique et social de créer, à sa session de fond de 2011, une commission de haut niveau sur le financement du développement en tant que commission technique du Conseil, conformément à l'Article 68 de la Charte des Nations Unies afin d'assurer un suivi efficace des conférences portant sur le financement du développement;

28. *Prie* le Président du Conseil économique et social d'élaborer, en étroite consultation avec les États Membres, un projet de proposition concernant les modalités applicables à la Commission d'ici à la fin de 2010 afin qu'il soit adopté au cours de la session de fond de 2011 du Conseil économique et social;

29. *Rappelle* qu'il a été décidé d'examiner la nécessité de tenir une conférence de suivi du financement du développement d'ici à 2013;

30. *Appelle de nouveau* les États Membres et autres donateurs potentiels à envisager de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le financement du développement, qui permettrait un processus intergouvernemental intégré renforcé et plus efficace capable de suivre le financement du développement;

31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » et prie le Secrétaire général de présenter à ce titre, pour examen par les États Membres, une évaluation analytique de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la déclaration de Doha, et de l'application de la présente résolution, dans un rapport qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées et dans lequel figureront des propositions concrètes pour le renforcement du processus de suivi du financement du développement.